

Charte sur le Droit au jeu

CONSIDÉRANT QUE l'importance du jeu et de son rôle pour le développement optimal de l'enfant ne font plus de doute chez les chercheurs depuis les débuts du 20^e siècle;

CONSIDÉRANT QUE le droit au jeu est garanti par l'article 31 de la *Convention relative aux droits de l'enfant*;

CONSIDÉRANT QUE la littérature décrit le jeu dans sa forme la plus pure comme étant initié par l'enfant, imaginatif et non structuré, dont les caractéristiques principales sont le plaisir, l'incertitude, le défi, la flexibilité et la non-productivité;

CONSIDÉRANT QUE le jeu est fondamental et non optionnel pour le jeune enfant et qu'il a un impact sur toutes les sphères de son développement;

CONSIDÉRANT QUE l'éducatrice soutient et privilégie le jeu comme une stratégie d'apprentissage naturel pour le jeune enfant;

Notre centre de la petite enfance (CPE) s'engage à :

Offrir un milieu de vie sain, harmonieux et inclusif qui respecte l'intégrité de chaque enfant;

Soutenir la motricité libre de l'enfant en offrant un environnement sécuritaire, naturel et favorable à la santé;

Proposer temps et lieux dont l'enfant peut disposer comme bon lui semble, le temps étant la matière première pour se construire et grandir;

Favoriser le développement optimal de l'enfant par des environnements diversifiés et complexes, dans le regard attentif de l'adulte;

Encourager les possibilités d'éveil, d'exploration et d'expérimentation dans des environnements naturels permettant l'interaction avec le monde animal, végétal et minéral;

Offrir à l'enfant des possibilités de s'investir à son rythme pour créer et transformer son monde, en utilisant son imagination à travers différents modes d'expression;

Amener l'enfant à explorer et à comprendre l'histoire culturelle et artistique de sa communauté, d'y participer, d'y contribuer et de la façonner;

Offrir des environnements physiques qui sont malléables, riches en stimulus et qui touchent à tous les aspects du jeu, en privilégiant le jeu initié par l'enfant et issu de sa propre motivation;

Sensibiliser tout individu qui gravite autour des enfants à l'article 31 de la *Convention relative aux droits des enfants*, quant à la légitimité et la valeur du jeu;

Prendre tous les moyens nécessaires pour donner à chaque enfant accueilli en collectivité l'accès quotidien à un environnement extérieur riche et adapté à ses besoins.

Nous invitons chaque CPE à adopter cette Charte sur le jeu par résolution de son conseil d'administration.

Il est possible que quelques ajustements ou corrections mineures soient apportés au contenu, sans toutefois avoir d'incidence sur le sens donné à ce document.

Regroupement des centres de la petite enfance de la Montérégie (RCPEM) - 10 juillet 2018